

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Compte rendu
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 17 mai 2017

Affiché le 23/05/2017

L'an deux mille dix-sept le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2017

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, BONMORT Jean-Pierre, RENEIX Sandrine, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, ARNOULT Christian, MAISON Edwige.

Absents excusés : NADAUD Raymond ayant donné Pouvoir à HERBERT Francis.

Absent : FOURETS Jean-David, LARRIEU Freddy

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

N°2017-033: Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

Mr le Maire propose de faire une minute de silence en l'honneur de Mme Véronique BIOT, décédée.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2017-034 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe l'assemblée de la démission volontaire en date du 12 avril 2017 de Mme Katia ROULEAU. La démission est définitive dès sa réception par le maire qui l'a transmise dès réception à la Sous-préfecture.

Selon l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Mme Sandrine RENEIX est appelée à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant.

Mme Sandrine RENEIX est donc installée en tant que conseillère municipale.

N°2017-035 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

Aux termes de l'article L.2121-22, **le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil** soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions se fait au **scrutin secret**. Le Maire est président de droit. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont **aucun pouvoir de décision**, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

En application de l'article L.2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

- Considérant la commission « Scolaire – enfance –jeunesse » dont Mme ROULEAU était membre et dont le poste est devenu vacant, par la démission de Mme ROULEAU,
- Mme Sandrine RENEIX pose sa candidature.

- Mme Sandrine RENEIX a obtenu 12 VOIX.
- Mme Sandrine RENEIX est désignée membre de la commission scolaire enfance jeunesse en remplacement de Mme Katia ROULEAU démissionnaire.

N°2017-036 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

Suite au décès de Mme Véronique BIOT, monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner conformément à l'article L- 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'Arvert : Mme Evelise BERTHELOT pose sa candidature
Mme Evelise BERTHELOT a obtenu 12 VOIX.

Mme Evelise BERTHELOT est désignée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'Arvert en remplacement de Mme Véronique BIOT.

N°2017-037 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE »

Le maire informe l'assemblée qu'un correspondant défense doit être désigné par le conseil municipal parmi les membres élus.

Le correspondant défense a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend 3 étapes : l'enseignement de défense dispensé par l'éducation nationale, le recensement des jeunes dès l'âge de 16 ans et de la journée défense et citoyenneté.

Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Véronique BIOT, décédée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DESIGNE de désigner Monsieur Christian ARNOULT ;

N°2017-038 : DESIGNATION D'UN ELU AU COMITE DE JUMELAGE

Le maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des actions internationales en vue de la mise en place d'un jumelage a requis en 2009, la création d'une association para municipale. Cette formule permet l'implication de la population dans une action fondée sur la citoyenneté. La commune délègue son action à une association sur la base de conventions explicites.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 12 membres dont 6 membres de droit élus par le conseil municipal pour la durée du mandat. Les 6 autres membres sont élus par les membres actifs, lors de l'assemblée générale.

Suite au décès de Mme Véronique BIOT, monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un remplaçant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Désignent Monsieur Raymond NADAUD

N°2017-039 : DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LES COMMISSION DE TRAVAIL ET DE REFLEXION A L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Vu la délibération n°CC-140523-H4 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

- 1) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, *soit par un Conseiller communautaire titulaire ou*

suppléant, soit par un Conseiller municipal, dans chacune des 17 commissions, (hormis celle de la commission "Finances"),

- 2) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
Vu le décès de Mme BIOT Véronique
- o - représentante titulaire à la commission « MER ET MILIEU MARITIME
 - o - représentante suppléante à la commission « GENS DU VOYAGE »
 - o - représentant suppléante à la commission « POLITIQUE DE LA VILLE »
 - o - représentante suppléante de la commission « CULTURE »

LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE : par 11 voix POUR, une ABSTENTION

de désigner au sein de la commission de travail et de réflexion de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant en remplaçant de Mme Véronique BIOT ;

COMMISSIONS	REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
MER ET MILIEU MARITIME	BONMORT Jean-Pierre	MAISON Edwige
GENS DU VOYAGE	MAISON Edwige	BERTHELOT Evelise
POLITIQUE DE LA VILLE – ENFANCE JEUNESSE	BONMORT Jean-Pierre	MAISON Edwige
CULTURE	MAISON Edwige	ARNOULT Christian

- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

AIDE SOCIALE

N°2017-040 : CONVENTION POUR LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE DU CANTON DE LA TREMBLADE

Le Centre communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 40 000 euros.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir le nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Mr le Maire vous propose de l'autoriser à signer la convention cadre avec le CCAS de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal intervenant sur la commune de Saint-Augustin.

Le montant de la participation communale s'élève à 555 €.

Les membres présents, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre
- de verser la subvention de 555 € pour l'année en cours (article 6573).

FONCTION PUBLIQUE

N°2017-041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, et la création de 4 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis de la commission administrative paritaire du 4 mai 2017, sur les propositions relatives aux avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} juin 2017

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- la suppression d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet
- la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un emploi de gardien-brigadier à temps complet.

A compter du 1^{er} juillet 2017

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23,75/35^{ème})
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23,75/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE: d'adopter la suppression et création d'emploi ainsi proposées.

- adopte la modification du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

AIDE SOCIALE

N°2017-042 : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – ADHESION DES RETRAITES

Le Maire informe l'assemblée que la commune est adhérente au CNAS. Le CNAS s'inscrit pleinement dans l'objectif de cohésion sociale des collectivités territoriales et établissements publics en améliorant les conditions de vie matérielles et morales du personnel et de leur famille.

Les droits des bénéficiaires sont ouverts :

- au premier jour d'effet de l'adhésion de leur employeur ;
- par la suite et pour les personnels recrutés en cours d'année : à leur date d'arrivée chez l'employeur adhérent.

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS les personnels actifs et retraités des structures éligibles au CNAS dès lors qu'ils figurent sur la liste nominative établie et actualisée par l'adhérent à destination du CNAS.

Le Maire propose de faire bénéficier du CNAS le personnel retraité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de faire bénéficier du CNAS, le personnel retraité de la commune.

ENSEIGNEMENT

2017-43 : FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT POUR LES INSTITUTEURS POUR 2016

Les dispositions du Code de l'éducation et du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est désormais versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 8 novembre 2016, le comité des finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique à celui de 2015.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2016, s'établit comme suit :

Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)

Taux majoré de 25% : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés et pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du conseil départemental de l'Education Nationale lors de sa séance du 6 avril 2016.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition fixant le montant de l'indemnité représentative à 2 185 € ou éventuellement majorée selon les cas à 2 731 € pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à cette proposition.

COMMANDE PUBLIQUE

2017-44 : GROUPEMENT DE COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : fournitures de denrées alimentaires et prestation de restauration collective :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de fournitures de denrées alimentaires et prestation de restauration collective arrive à échéance en décembre 2017 et qu'il convient de lancer une procédure de consultation.

Lors de la dernière consultation, un groupement de commandes avait été constitué. Après concertation avec les différents membres de ce groupement de commandes, tous les acteurs souhaitent repartir sur une consultation commune.

Font donc partie du groupement de commandes, les Communes d'ARVERT, LA TREMBLADE, ST AUGUSTIN, le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT et le CCAS DE LA TREMBLADE pour les prestations de l'EHPAD les Mimosas.

L'estimation des besoins des différents membres étant supérieure aux seuils de procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 et 68 du décret 2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la Commune d'ARVERT. Le rôle du coordonnateur est de préparer et réaliser la procédure de consultation ainsi que l'analyse des offres. Le coordonnateur assure cette fonction à titre gracieux ; ne seront remboursés que les frais engagés relatifs à la procédure (publications...).

Conformément à l'article L 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera légalement composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Dans le cas présent, la commission d'appel d'offres sera constituée de cinq membres titulaires ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera désigné.

Le projet de convention est joint en annexe du présent bulletin préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 1ER

APPROUVENT la convention constituant le groupement de commandes entre les Communes d'ARVERT, LA TREMBLADE, ST AUGUSTIN, le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT et le CCAS de LA TREMBLADE;

ARTICLE 2

DESIGNENT M. Francis HERBERT élu titulaire et Mme Anne-Marie PREAU élue suppléante pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

2017-45 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'API RESTAURATION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre de la continuité du marché de la restauration scolaire, la commune de SAINT-AUGUSTIN a besoin du concours temporaire d'un chef de cuisine.

La Société API RESTAURATION peut mettre à la disposition de la commune le personnel compétent.

Cette mise à disposition doit prendre effet à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 22 décembre 2017.

Une convention de mise à disposition du personnel sera établie afin de convenir des conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

- o 2017-30 – Fixation du montant des loyers des locaux commerciaux de la boulangerie et du logement communal attenant
- o 2017-31 – Consultation d'entreprises pour la restructuration et l'extension de la mairie – MAPA
- o 2017-32 – Bail d'habitation 5 Ter rue Jean Moulin

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 2017-033 Approbation du PV de la réunion précédente
- 2017-034 Installation d'un conseiller municipal
- 2017-035 Désignation d'un membre de la commission scolaire
- 2017-036 Désignation d'un délégué au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert
- 2017-037 Désignation d'un correspondant « Défense »
- 2017-038 Désignation d'un élu au comité de jumelage
- 2017-039 Désignation des membres constituant les commissions de travail et de réflexion à la CARA
- 2017-040 Convention pour le service d'aide à domicile du canton de La Tremblade
- 2017- 041 Modification du tableau des effectifs
- 2017-042 CNAS – adhésion des retraités
- 2017-043 Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs pour 2016
- 2017-044 Groupement de commande restauration scolaire 2017-045 Convention de mise à disposition du personnel d'API RESTAURANTION au restaurant scolaire

La séance est levée à 20 H22.